



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.068
Interdisant l'accès au skate park situé route d'Albertville
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,

VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,

VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,

VU La demande de la Société LP Charpente en date du 09 février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre le stockage des bois et autres matériaux nécessaires à l'assemblage et la pose de la charpente du complexe sportif en cours de construction.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du jeudi 12 février 2026 au dimanche 31 mai 2026 inclus, l'aire de skate park sise route d'Albertville sera fermée à tous les utilisateurs.

ARTICLE 2 : Le parking à vélos de la salle omnisports situé à proximité reste accessible.

ARTICLE 3 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **12 FEV. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **12 FEV. 2026**

Fait le 10 février 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET

Destinataires :

* Entreprise chargée des travaux	1
* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* DESCNA / Service des sports / salle omnisports	3
* Madame Brigitte BOISSON	1

